



6 avenue du Président Pompidou
93220 GAGNY

Tél. : 01.43.00.70.22
Mél. : cepautoecole@gmail.com

AGRÉMENT N° E 14 093 00060

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AUTO ÉCOLE C.E.P

L'élève s'engage à :

- *Se présenter aux examens de code et de conduite lorsque son niveau permet l'obtention de son examen*
- *Demander ou accepter une place d'examen (code et conduite) uniquement s'il peut présenter une pièce d'identité recevable par l'inspecteur le jour de son examen (carte identité, titre de séjour ou passeport en cours de validité)*

Femme mariée : livret de famille si le nom d'épouse ne figure pas sur la pièce d'identité

ATTENTION : Tous autres documents ne sont pas recevables

- *Respecter le silence dans la salle de cours (l'usage du téléphone portable est interdit)*
- *Respecter les horaires des leçons, les annuler sous 48 heures à l'avance le cas échéant (jours ouvrables), prévenir en cas de retard*
- *Respecter les lieux (nourriture interdite, comportement respectueux des conditions de travail et des tiers)*
- *Ne pas fumer dans les locaux*
- *Prévenir l'auto-école de tout changement de situation pouvant avoir un impact sur le déroulement de la formation (changement d'adresse, numéro de téléphone ou problème de santé...)*

Contrat :

La résiliation du contrat peut intervenir à tout moment, d'un commun accord entre les deux parties:

- *En cas de comportement contraire au respect de la personne ou de l'auto-école, contraire au règlement intérieur de l'établissement et notamment en ce qui concerne la sécurité, le déroulement des cours, le respect des horaires...*
- *En cas de comportement contraire aux règles de vie en communauté : utilisation d'un téléphone portable dans la salle de code, bruits, conversations, agressions ou toutes tentatives d'intimidation de toutes les personnes de l'auto-école (élèves, parents, personnel)*
- *En cas de non-respect du plan de paiement établi lors de la souscription du contrat.*
- *En cas de retrait de l'agrément de l'établissement par l'autorité préfectorale*
- *En cas de force majeure (incapacité médicale à la conduite, déménagement dans un rayon supérieur à 30 km)*

En cas de rupture, la facturation sera opérée au tarif unitaire (et non forfaitaire) des leçons, cours et prestations effectivement fournies au moment de la rupture. Le contrat sera réputé résilié ou définitivement rompu après solde de tout compte. Dans ce cas, le dossier est restitué à l'élève (il en est propriétaire), soit à sa demande, soit à la demande d'une tierce personne mandatée par lui.

Rappel : votre contrat est valable 1 AN